Annexe I

Tableau de remise de la collecte

sur les flux des contrats d’assurance-vie et d’épargne retraite



**Annexe II**

**Définition des agrégats du tableau de collecte**

Les agrégats sont définis comme suit :

* Pour les organismes soumis à l’instruction 2023-I-01 relative aux documents prudentiels nationaux à communiquer annuellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire :
* **« Primes »**: reprendre la définition de la ligne R0050 « Primes nettes » de l’état RC.13.07.
* **« Prestations »**: somme des lignes R0060, R0070 et R0080 de l’état RC.13.07.
* **« Dont rachats »** : reprendre la définition de la ligne R0080 de l’état RC.13.07.
* **« Provisions »** : chiffre de la ligne R0160 « provisions d’assurance vie à la clôture de l’exercice » de l’état RC.13.07.
* Pour les organismes soumis à l’instruction 2023-I-02 relative aux documents prudentiels à communiquer annuellement par les organismes relevant du régime dit « Solvabilité II » et pour les organismes soumis à l’instruction 2023-I-03 relative aux documents prudentiels à communiquer annuellement par les organismes ne relevant pas du régime dit « Solvabilité II » et qui ne sont pas des organismes de retraite professionnelle supplémentaire :
* **« Primes »**: reprendre la définition de la ligne R0050 « Primes nettes » de l’état FR.13.01
* **« Prestations »**: somme des lignes R0060, R0070 et R0080 de l’état FR.13.01
* **« Dont rachats »** : reprendre la définition de la ligne R0080 de l’état FR.13.01
* **« Provisions »** : chiffre de la ligne R0160 « provisions d’assurance vie à la clôture de l’exercice » de l’état FR.13.01